

Villetaneuse, le 29 avril 2020

Cher.e.s collègues, Cher.e.s doctorant.e.s

Nous espérons que vous allez bien et que vous traversez sans trop de difficulté cette période de confinement.

Dans les semaines qui viennent et à la suite de l'annonce du Président de la République et du discours du premier ministre, l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN) se prépare à une levée très progressive du confinement.

La situation sanitaire liée à la pandémie ne sera pas significativement modifiée après le 11 mai 2020 par rapport à aujourd'hui. La reprise des activités en présentiel qui concerne également les écoles doctorales et leurs doctorants, s'inscrira donc sur le long terme au vu du contexte actuel et en prenant en compte les consignes gouvernementales et sanitaires.

Dans l'objectif de cette reprise d'activité en mode « dégradé », le Collège des Ecoles Doctorales (CED) de l'USPN s'est réuni ce mardi 28 avril 2020 et souhaite par ce courrier vous apporter des informations concernant les conséquences de la crise sanitaire sur le déroulement des thèses et les dispositions particulières en découlant.

1) Prolongation des contrats doctoraux

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI) a annoncé jeudi 23 avril par communiqué de presse avoir pris des dispositions relatives aux doctorants¹ afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19.

Il y est notamment indiqué :

« Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse ainsi que celle du contrat doctoral lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire. Cette prolongation, pouvant aller jusqu'à 1 an, permettra de compenser l'impact des interruptions des travaux de recherche dues à cette crise ».

Tous les doctorants engagés dans un contrat doctoral en cours au moment de la crise sanitaire actuelle seront éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription.

Eu égard à l'ampleur de cette crise sans précédent, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'un accompagnement financier des prolongations de contrats doctoraux, en particulier pour l'ensemble des contrats financés par l'Etat (y compris CIFRE et financements ANR). »

Nous ne connaissons pas encore les contours administratif et financier de ce dispositif de prolongation des contrats doctoraux proposé par le ministère et un décret devrait bientôt en préciser le cadre (montant de l'accompagnement, durée, etc.). Une fois connu, l'Université définira et communiquera les modalités de fonctionnement de ce dispositif qui devra être établi en lien avec ses services financiers et la DRH.

¹ L'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin

2) Prolongation de la thèse et réinscriptions

Le CED de l'USPN a souhaité prendre en compte l'impact très important de la crise sanitaire sur l'avancée des travaux de thèse et, conformément aux annonces de la Ministre, a décidé de prolonger de 6 mois la durée des thèses des doctorants qui le souhaitent.

Deux cas de figure se présentent :

- Les doctorants inscrits en 3^{ème} année et au-delà et qui projettent de soutenir leur thèse d'ici le 31 décembre 2020, auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de se réinscrire en 2020-2021 sans paiement des frais d'inscription. Exceptionnellement et uniquement pour cette année, cette réinscription ne nécessitera pas l'avis du comité de suivi individuel du doctorant et ceci afin de prendre en compte le fort ralentissement, voire l'arrêt prolongé, des activités de recherche des doctorants (voir paragraphe ci-dessous). Pour les doctorants qui solliciteraient ce dispositif de réinscription exceptionnel, nous leur demandons ainsi qu'à leur directeur de thèse de tout mettre en œuvre pour que la soutenance ait lieu au plus tard avant la fin juin 2021 (soit l'équivalent de 6 mois de prolongation).
- Pour tous les autres doctorants inscrits en 2019-2020, l'avis du comité de suivi ne sera également pas exigé pour leur réinscription mais ils devront s'acquitter des frais d'inscription. Lorsque ces doctorants seront en situation de soutenir leur thèse dans les années à venir, ils pourront bénéficier s'ils le souhaitent, des mêmes dispositions que celles proposées aux doctorants mentionnés ci-dessus (ceux dont la soutenance prévue en principe d'ici le 31 décembre 2020), à savoir la possibilité de prolonger leur thèse de 6 mois sans paiement des frais d'inscription. Cette disposition devra être validée par la commission recherche de l'Université afin de garantir un "effet mémoire".

3) Soutenance de thèse

L'Université va réouvrir ses portes de façon très progressive au personnel peut-être à partir du 11 mai 2020, en fonction des décisions du gouvernement, et un plan de reprise progressive d'activité en présentiel (PRAP) est organisé. Il va s'étaler sur plusieurs mois, la crise sanitaire étant toujours d'actualité. Les consignes sanitaires de distanciation et les gestes barrières sont donc la règle et l'organisation des soutenances de thèses devra tenir compte de ces impératifs en privilégiant les soutenances à distance.

L'arrêté de 2016 prévoit déjà la possibilité de soutenance de thèse à distance par visioconférence, seule la présence du doctorant et du Président du jury dans la salle de soutenance étant requise. Comme l'Université sera de nouveau accessible aux personnels (doctorants inclus), peut-être à partir du 11 mai, cette solution est à privilégier.

En cas de force majeure empêchant le doctorant et le Président du jury de se rendre à l'Université (des dérogations sont possibles pour une soutenance hors des murs de l'Université), la soutenance pourra se faire entièrement par visioconférence et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2020 conformément au nouvel arrêté Covid-19 du 21 avril 2020. Cette procédure devra rester exceptionnelle ainsi que l'indique le texte, et sera contraignante puisque la soutenance devra se faire par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats. Le CED de l'USPN proposera prochainement une procédure de soutenance dans le cadre de cet arrêté.

4) Formations doctorales

Concernant les formations doctorales, les doctorants qui soutiendront leur thèse avant le 31 décembre 2020 verront les heures ou les ECTS manquantes pour être autorisés à soutenir leur thèse, neutralisés (180 ECTS pour l'ED Erasme, 120h pour l'ED Galilée). Cette disposition n'est valable que pour les doctorants ayant effectivement capitalisé suffisamment d'heures ou ECTS de formation au 1^{er} mars 2020 (début approximatif de la crise sanitaire).

L'objectif est qu'ils ne soient pas pénalisés par l'annulation ou le report d'évènements scientifiques (congrès) et de formations doctorales qui n'ont pu, ou ne pourront, avoir lieu et être ainsi dans les conditions administratives permettant la soutenance de thèse.

5) Comités de suivi individuel des doctorants

Comme indiqué ci-dessus, la tenue des comités de suivi pour les réinscriptions en 2020-2021 est suspendue, quelle que soit l'année de réinscription. Pour autant, nous considérons ce dispositif comme un outil très important d'aide au bon déroulement de la thèse et les doctorants ou les directeurs¹ de thèse qui le souhaitent pourront demander l'organisation d'un comité de suivi qui ne pourra leur être refusé.

En cas de tenue d'un comité de suivi, la visioconférence doit être le moyen privilégié. En ce qui concerne l'ED Galilée et conformément à son règlement intérieur, les comités de suivi sont autorisés à se tenir entièrement par visioconférence si les membres du comité et/ou le doctorant ne peuvent se réunir en présentiel. Cette disposition est également valable pour l'ED Erasme.

6) Retour des doctorants dans leur unité de recherche.

Dans le cadre du plan de reprise progressive des activités de recherche en présentiel dans les unités de recherche, les doctorants sont inclus dans ce dispositif au même titre que les personnels statutaires des laboratoires (CDD ou CDI, EPST ou universitaires). Ils doivent être considérés comme des personnels devant bénéficier d'un accès prioritaire à leur unité de recherche afin de pouvoir relancer au plus vite leurs travaux de thèse.

Nous ne manquerons de vous informer des décisions à venir prises par le MESRI, l'Université Sorbonne Paris Nord et le CED de USPN concernant notamment la prolongation des contrats doctoraux et de ses modalités pratiques.

Prenez bien soin de vous et de vos proches

Bien cordialement

Pour le Collège des Ecoles Doctorales de l'USPN,

Anne Pellé,
Karl-Leo Schwering,
Dominique Ledoux,
Christine Fernandez
Les représentants des doctorants





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeudi 23 avril 2020

Epidémie de Covid-19 : prolongation des thèses, contrats doctoraux et post-doctoraux impactés par la crise sanitaire

Afin de préserver les activités de recherche négativement impactées par la pandémie de Covid-19, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, autorise la prolongation si nécessaire des thèses, contrats doctoraux et post-doctoraux, ainsi que des contrats d'ingénieurs et techniciens.

La recherche et le personnel scientifique et universitaire français sont aujourd'hui pleinement mobilisés, de concert avec leurs homologues de par le monde, pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et apporter des solutions aux graves problèmes médicaux, sociaux et économiques qu'elle soulève.

Pour autant, comme de nombreux secteurs, la recherche est également fortement affectée par cette crise. Un grand nombre de projets et de travaux de recherche à l'échelle nationale, européenne et internationale sont ralentis voire arrêtés. Le confinement et la fermeture des établissements ont forcé de nombreux techniciens, ingénieurs, chercheurs et doctorants, dans l'ensemble des disciplines, à interrompre leurs travaux expérimentaux en laboratoire ou encore à suspendre leurs enquêtes et études de terrain.

- **Prolongation des thèses, contrats doctoraux et post-doctoraux lorsque jugé nécessaire, jusqu'à 1 an**

Afin de tenir compte de ce contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse ainsi que celle du contrat doctoral, lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire. Cette prolongation, pouvant aller jusqu'à 1 an, permettra de compenser l'impact des interruptions des travaux de recherche dues à cette crise.

Dans une telle situation, il est en effet primordial de soutenir les doctorants, qui contribuent de manière essentielle à la recherche. Ce soutien est d'autant plus nécessaire que leur diplôme est conditionné à l'avancée des travaux de recherche.

Tous les doctorants engagés dans un contrat doctoral en cours au moment de la crise sanitaire actuelle seront éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription.

Eu égard à l'ampleur de cette crise sans précédent, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'un accompagnement financier des prolongations de contrats doctoraux, en particulier pour l'ensemble des contrats financés par l'Etat (y compris CIFRE et financements ANR).

En complément à cette mesure pour les doctorants, une attention particulière sera également portée aux contrats post-doctoraux ainsi que, plus généralement, à la situation des chercheurs, ingénieurs et techniciens sous contrat à durée déterminée engagés dans des projets de recherche au moment de la crise sanitaire actuelle. Les organismes et établissements pourront aussi, lorsque nécessaire, prolonger les contrats de ces personnels avec un accompagnement financier par l'Etat.

- **Prolongation systématique des conventions et des financements associés si nécessaire pour les projets soutenus par l'ANR et reports des crédits de l'année 2020 qui n'auront pu être engagés en raison de la crise**

S'agissant plus particulièrement des projets menés dans le cadre du plan d'action de l'agence nationale de recherche (ANR) et afin de minimiser les incidences de la période de confinement et de mise en télétravail de l'activité des laboratoires, une prolongation systématique des conventions sera accordée, ainsi que, si nécessaire, des financements associés.

Ces mesures seront complétées par un report des dates de clôture des appels à projets en cours ainsi que par un report sur l'exercice 2021 des crédits prévus sur l'année 2020 qui n'auront pu être engagés en raison de la crise sanitaire.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

01 55 55 99 12 / 86 90

presse-mesri@recherche.gouv.fr